



**Commission de l'éducation et de la formation
Commission de la jeunesse
Commission de l'agriculture**

31 - Education et formation

**Enseignement secondaire et
développement de la culture scientifique**

Rapport n° CG/2013/12

Service Chef de file :

Direction des collèges et de l'éducation

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport concerne les points ci-après :

1. Le Vaisseau : Modifications tarifaires et de prestations de service
2. Selon les dispositions définies par la loi du 13 août 2004 et le décret du 29 juin 2006, l'assemblée départementale avait adopté, le 22 juin 2009, le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.
Ce rapport présente l'actualisation du cadre tarifaire applicable au 1er janvier 2014.
3. Le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les restaurants scolaires des collèges publics. Pour ce faire, il est proposé de mettre à profit des Agents Techniques des Collèges intervenant en restauration scolaire, l'expertise dont dispose le Laboratoire Départemental d'Analyses dans ce domaine.
Le présent rapport a pour objet d'acter la réalisation de prestations en quasi-régie entre la Direction des Collèges et de l'Education et le Laboratoire Départemental d'Analyses et à encadrer les modalités de réalisation de ces prestations.

Le Conseil Général investit largement en direction des jeunes. Les politiques d'éducation et de formation représentent 51,7 M€. Elles portent sur différents axes :

- l'enseignement secondaire est le plus important (45,5 M d'€). Il porte pour les collèges publics sur les constructions, restructurations, gros entretien et maintenance, ainsi que sur leur fonctionnement ; pour les collèges privés, il s'agit de participations aux investissements et au fonctionnement
- le Conseil Général soutient également l'enseignement élémentaire en contribuant aux travaux d'équipement dans les écoles maternelles et primaires publiques
- il met également en œuvre des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes dont notamment le bilinguisme
- le Conseil général a également souhaité œuvrer en faveur du développement de la culture scientifique. Cela s'est traduit par la création du Vaisseau, cité scientifique des jeunes qui connaît aujourd'hui un succès croissant (166 494 entrées en 2012). Le renouvellement des expositions temporaires et permanentes, la mise en place d'animations renouvelées en direction des jeunes rend cet établissement attractif. Il connaît aujourd'hui un franc succès.

Trois rapports vous sont soumis aujourd'hui. Ils portent sur :

- des modifications tarifaires et de prestations de service au niveau du Vaisseau. Il est important, pour maintenir son attractivité, que le Vaisseau s'ouvre à un public

touristique et adapte sa tarification aux pratiques actuelles. Il vous est ainsi proposé une tarification spécifique liée à la vente de « Strasbourg Pass » et « Strasbourg Pass Junior » qui fait l'objet d'une convention avec l'Office du Tourisme de Strasbourg et de sa Région ainsi que des modifications des conditions générales de vente « groupe ».

- le deuxième rapport fait état de la modification de la tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics du Bas-Rhin pour 2014. L'augmentation est de 1 % et représente 5 centimes pour l'ensemble de nos tarifs.
- Le troisième rapport propose de confier au laboratoire départemental d'analyses une mission d'accompagnement des responsables de restauration dans le cadre du plan de maîtrise sanitaire et la réalisation de contrôles ponctuels du suivi de ce plan. Cet accompagnement pourra se faire sous forme de formation /sensibilisation des acteurs de la restauration. Le laboratoire devra également présenter un rapport annuel sur les missions menées dans ce cadre.

1. Le Vaisseau : Modifications tarifaires et de prestations de service (mode d'action 3151)

1- Tarification spécifique liée à la vente de « Strasbourg Pass » et « Strasbourg Pass Junior »

L'Office de Tourisme de Strasbourg et de sa Région (O.T.S.R.) souhaite, pour ses usagers, faciliter l'accès au Vaisseau. Le Vaisseau permet aux enfants de participer à des activités collectives, mais aussi aux parents de partager des moments en famille, à des tarifs préférentiels.

La convention jointe en annexe vise à clarifier les modalités d'attribution des tarifs préférentiels au profit des usagers de l'O.T.S.R., notamment par rapport à l'intégration du Vaisseau dans les ' Strasbourg Pass ' adultes et juniors.

En vue de promouvoir l'accès au Vaisseau au plus grand nombre à travers le Strasbourg Pass et le Strasbourg Pass Junior, le Vaisseau accepte de pratiquer le demi-tarif.

Le tarif réduit proposé est : 4 € pour un adulte au lieu de 8 € et 3,50 € un enfant au lieu de 7€.

Les Strasbourg Pass donnant droit à un tarif réduit sont à présenter à la billetterie du Vaisseau : 1 bis rue Philippe Dollinger, à Strasbourg.

Schématiquement, les obligations découlant de la convention sont les suivantes :

I. Obligations de l'O.T.S.R.

- Proposer aux personnes acquéreurs des Strasbourg Pass l'accès au Vaisseau ;
- Proposer au Vaisseau une insertion dans les supports de communication pertinents gratuits et payants (papiers et Internet) réalisés par l'O.T.S.R. (le cas échéant proposer des tarifs avantageux) ;
- Assurer au mieux la promotion du Vaisseau en tant que centre de découverte familiale à ses points d'information (guichets) ou par la mise en place de la documentation (flyers, affiches) que pourra lui envoyer le Vaisseau ;
- Ajouter le Vaisseau dans les éductours professionnels opportuns (tourisme et/ou presse) pour lui permettre un rayonnement plus large ;
- Rembourser le Département pour chaque coupon provenant des Strasbourg Pass et Strasbourg Pass Junior envoyés à hauteur de 1.70€ TTC/coupon en 2013, à compter du 1er juillet 2013, et 2€ TTC/coupon en 2014 (renégociable à la hausse selon l'état des ventes) ;
- Procéder trimestriellement (à terme échu) aux versements d'à minima 1.70€ TTC/coupon en 2013 et 2€ TTC/coupon en 2014 au Vaisseau.

II. Obligations du Département

- Accorder en caisse du Vaisseau, sur présentation des coupons issus des deux pass en cours de validité, le tarif réduit de 4€ TTC (pour les détenteurs du Pass Strasbourg) et le tarif réduit de 3,50 € TTC (pour les détenteurs du Pass Strasbourg Junior de plus de 3 ans).

2- Modifications des conditions générales de vente « groupes »

Le présent rapport propose un assouplissement des conditions générales de vente « groupes », eu égard aux changements de pratiques des visiteurs du Vaisseau et à l'essor de l'utilisation de nouveaux outils de communication plus rapides (courriel notamment) permettant la réservation d'une visite.

Ainsi, toute réservation effectuée par un groupe constitué d'au moins dix personnes (et d'au moins cinq dans le cas d'un groupe constitué de personnes en situation de handicap) peut aujourd'hui être faite jusqu'à 15 jours avant le jour prévu de la visite, contre un délai minimum de 30 jours auparavant. Une réservation est considérée de « dernière minute » lorsqu'elle est effectuée moins de 15 jours avant le jour de la visite, contre moins de 30 jours auparavant.

Les conditions générales de vente « groupes » intégrant ces modifications figurent en annexe du présent rapport et entrent en application au 1^{er} juillet 2013.

2. Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics du Bas-Rhin pour 2014 (*mode d'action 3126*)

En application des dispositions du décret du 29 juin 2006, le Conseil Général du Bas-Rhin avait adopté, le 22 juin 2009, le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Pour l'année 2013, vous aviez décidé d'une augmentation en tenant compte de l'indice des prix à la consommation (+2.3%).

Pour l'année 2014, il vous est proposé de garder le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques tout en les faisant évoluer en tenant compte également de l'indice des prix à la consommation (+1%), soit une augmentation de 5 centimes pour l'ensemble de nos tarifs.

Dans ce cas, les tarifs seraient les suivants :

- 2 tarifs planchers :
 - o forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel 4 jours, ne doit pas être inférieur à 3.05 € le repas pour 2014 (3,00 € en 2013)
 - o tarif commensal : 4.50 € (4,45 € en 2013)
- 2 tarifs uniques :
 - o ATC : 2,35 € (2,30 € en 2013)
 - o catégorie C: 3,30 € (3,25 € en 2013)
et assimilés (notamment surveillants et emplois aidés).

Ces tarifs s'appliquent dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production. Pour leur part, les restaurants télérestaurés appliquent les tarifs proposés par leur prestataire.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production seront amenés à formuler leurs propositions de tarifs pour l'année 2014 dans le cadre défini ci-dessus.

A l'occasion de sa réunion du mois d'octobre, le Conseil Général arrêtera les tarifs sur la base de ces propositions des collèges. Les tarifs ainsi adoptés par l'assemblée départementale seront notifiés aux collèges avec les dotations de fonctionnement avant le 1^{er} novembre 2013 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

3. Réalisation de prestations par le Laboratoire départemental d'Analyses pour le compte de la Direction des Collèges et de l'Education (*mode d'action 3126*)

La restauration scolaire dans les collèges publics est un service public local relevant d'une compétence partagée entre le Département du Bas-Rhin et les chefs d'établissements.

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, *« le département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement, ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge »* (art. L. 213-2 Code de l'éducation).

Mais, si le département a la responsabilité du service, la gestion quotidienne en est assurée dans un cadre contractuel par le chef d'établissement.

En effet, le président du Conseil Général doit faire connaître à l'établissement public local d'enseignement (EPL) *« les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement »* (art. L. 421-23 Code de l'éducation).

C'est au chef d'établissement de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens, avec l'aide des services d'intendance et d'administration (art. L. 421-23 Code de l'éducation).

En outre, l'article R.421-10 Code de l'éducation souligne qu' *« en qualité de représentant de l'Etat au sein de l'établissement, le chef d'établissement [...] (3°) prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement [...] »*

Dans les collèges, le service de restauration scolaire est ainsi assuré par des personnels, Agents Techniques des Collèges (A.T.C.) du Département encadrés par les gestionnaires et sous la responsabilité des chefs d'établissements.

Le Département accompagne ses collèges dotés d'une restauration scolaire dans leur mise en conformité aux nouvelles règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. En 2008, un manuel départemental d'hygiène et de sécurité alimentaire a été diffusé dans les collèges. Un plan de formation à l'attention des responsables de restauration pour mettre en place le Plan de maitrise sanitaire a été mené en 2011 – 2012.

Dans le cadre du fonctionnement du service de la restauration scolaire et pour pérenniser les éléments acquis, le Département du Bas-Rhin souhaite justement poursuivre avec les chefs d'établissement la démarche engagée en vue d'une amélioration de la sécurité alimentaire dans les collèges publics et notamment en accompagnant davantage les Agents Techniques des Collèges dans la mise en place et l'appropriation de leur Plan de Maitrise Sanitaire.

Cette contribution du Département se ferait par l'intermédiaire du Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin pour le compte de la Direction des Collèges et de l'Education et prendrait la forme de prestations dites « *in house* » ou de quasi-régie au sens du 1° de l'article 3 du Code des marchés publics.

Les prestations commandées au Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin porteraient sur des actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des équipes d'agents techniques des collèges intervenant au niveau du service de restauration scolaire dans les collèges publics du Département du Bas-Rhin.

La Direction des Collèges et de l'Education sera chargée :

- de définir et mettre au point, avec le Laboratoire Départemental d'Analyses, une procédure d'accompagnement des équipes pour la mise en œuvre du plan de maîtrise sanitaire (PMS)
- de définir un planning annuel d'intervention, conjointement avec le Laboratoire Départemental d'Analyses et les E.P.L.E.
- de former des groupes d'agents intervenant nouvellement dans un restaurant scolaire et transmettre les listes en vue de l'organisation de journée de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin,
- de transmettre les demandes d'obtention d'agrément européen le cas échéant,
- d'organiser deux fois par an, une réunion –bilan permettant de faire un point sur les actions menées par le L.D.A. et d'ajuster, le cas échéant, le programme d'actions.
- de présenter en fin d'année 2014, un bilan des actions menées, en Commission Permanente dans la perspective d'une éventuelle poursuite de ce dispositif.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin devra accompagner la Direction des Collèges et de l'Education. Sa prestation comprendra :

- l'accompagnement des responsables de restauration pour la structuration, la mise à jour et l'utilisation quotidienne de leur plan de maîtrise sanitaire (PMS)
- la constitution et mise à disposition d'une base documentaire adaptée à chaque site et facilement utilisable par l'ensemble des agents
- la formation - sensibilisation des agents aux bases en matière d'hygiène alimentaire et au respect des règles d'hygiène, en fonction des besoins
- la réalisation de contrôles ponctuels du suivi du PMS
- la mise en œuvre d'actions correctives en cas de défaillances des équipes de restauration
- la production d'un rapport trimestriel précisant l'ensemble des actions menées auprès des collèges, les résultats obtenus et les préconisations pour améliorer la sécurité alimentaire sur chaque site.

Cette prestation d'une valeur estimée à 5 000 € par collège se déroulerait sur les sites pilotes suivants : parmi les 70 collèges disposant d'un service de restauration, il est prévu 12 collèges en période de test, à savoir : Sarre-Union, Soultz-Sous-Forêts, Heiligenstein, Benfeld, Sundhouse, Reichshoffen, Wasselonne, Strasbourg Sophie Germain, Rhinau, Eschau, Seltz et Strasbourg Fustel de Coulanges.

La durée de cette période de test est fixée du mois de septembre 2013 au mois de décembre 2014.

Au cours de cette période de test, un bilan sera effectué trimestriellement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

1. Le Vaisseau : modifications tarifaires et de prestations de service (mode d'action 3151)

Sur proposition de la commission de la jeunesse ainsi que de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

- approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'Office de tourisme de Strasbourg et sa Région (OTSR), jointe en annexe, pour l'activité du Vaisseau, et autorise le président à signer cette convention

- adopte les conditions générales de vente des groupes, figurant en annexe

2. Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics du Bas-Rhin pour 2014 (mode d'action 3126)

Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, le Conseil Général fixe les tarifs minimum et les tarifs uniques applicables au 1er janvier 2014 dans les restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production :

- un tarif minimum de 3,05 € par repas pour les collégiens*
- un tarif minimum de 4,50 € par repas pour les commensaux*
- un tarif unique de 2,35 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges « ATC » travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production*
- un tarif unique de 3,30 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés (notamment surveillants et emplois aidés).*

3. Réalisation de prestations par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin pour le compte de la Direction des Collèges et de l'Education (mode d'action 3126)

Sur proposition de la commission de l'agriculture ainsi que de la commission de l'éducation et de la formation, le Conseil Général :

- décide du rapprochement technique entre le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin et la Direction des Collèges et de l'Education du Département du Bas-Rhin pour la réalisation de prestations d'actions de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des équipes d'agents techniques des collèges intervenant au niveau du service de restauration scolaire dans les collèges publics, tel que détaillé dans le présent rapport et consistant en :

. l'accompagnement des responsables de restauration pour la structuration, la mise à jour et l'utilisation quotidienne de leur plan de maîtrise sanitaire (PMS)

. la constitution et mise à disposition d'une base documentaire adaptée à chaque site et facilement utilisable par l'ensemble des agents
. la formation – sensibilisation des agents aux bases en matière d'hygiène alimentaire et au respect des règles d'hygiène, en fonction des besoins
. la réalisation de contrôles ponctuels du suivi du plan de maîtrise sanitaire (PMS)
. la mise en œuvre d'actions correctives en cas de défaillances des équipes de restauration
. la diffusion d'un bilan trimestriel et l'établissement d'un rapport annuel précisant l'ensemble des actions menées dans les collèges, les résultats obtenus et les préconisations pour améliorer la sécurité alimentaire sur chaque site ;

- approuve les missions respectives de la Direction des Collèges et de l'Education du Département du Bas-Rhin et du Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin telles que décrites au présent rapport

- décide que la mise en œuvre des prestations précitées sera effectuée sous la forme de prestations dites « in house » au sens du 1° de l'article 3 du Code des marchés publics

- décide que ces prestations seront effectuées par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Bas-Rhin pour le compte de la Direction des Collèges et de l'Education du Département du Bas-Rhin

- décide que ces prestations seront effectuées sur les 12 sites pilotes précités sur une période de test du mois de septembre 2013 au mois de décembre 2014

- décide qu'un bilan de ce test sera effectué à l'issue de la période évoquée

- décide que la réalisation de la prestation donnera lieu à une facturation entre le budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et le budget principal

- donne délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur le bilan du test et valider la poursuite éventuelle des actions au vu de ce bilan annuel.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL